



D.2020.09.23.2.24

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

2 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**2.24 – COHERENCE URBANISME / MOBILITES : AVIS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE DU
PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE MURET**

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

1) Cadre législatif

La Préfecture de la Haute-Garonne a transmis aux collectivités publiques, pour avis par délibération prise par l'organe collégial compétent, le dossier d'enquête préalable du projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret.

En effet la réalisation de ce projet est soumis à évaluation environnementale, afin d'obtenir une déclaration d'utilité publique et de déterminer les parcelles à déclarer cessibles.

2) Synthèse du projet

Le Ministère de la Justice conduit un projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Muret. L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), établissement public administratif rattaché à ce ministère, est mandatée pour conduire ce projet.

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France), l'Etat a mis en place un plan immobilier pénitentiaire destiné à permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chaque détenu et de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs de ce plan sont : l'amélioration des conditions de travail du personnel pénitentiaire, lutter contre la surpopulation carcérale tout en favorisant l'encellulement individuel, améliorer les conditions de détention, inscrire les projets dans une démarche de développement durable, garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie, maîtriser les coûts d'investissement et d'exploitation des bâtiments.

Dans ce cadre est programmée la création, à l'horizon de 2027, de 15 000 places de détention supplémentaires, dont 7 000 d'ici à 2022 et 8 000 entre 2022 et 2027.

Ce projet s'inscrit dans ce programme global. Il consiste en la réalisation d'un établissement pénitentiaire, d'une capacité indicative de 600 places, sur une emprise d'environ 17,5 hectares située sur la commune de Muret.

Le site se trouve dans la partie ouest du centre de cette commune, le long de la route départementale (RD) 3 en direction de Labastidette, à environ 450 mètres à l'ouest de la RD 15. Ce site comporte vingt-huit parcelles appartenant à cinq propriétaires différents, dont la commune de Muret et le département de la Haute-Garonne. Ces parcelles sont intégrées à un ensemble agricole plus vaste qui s'étend à l'Ouest du centre-ville de Muret.

Le tiers nord du site est occupé par une friche, traversée par le canal de Peyramont.

Le site d'étude est inscrit en zone agricole (A) et en zone urbaine à vocation d'équipements (UP) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Muret.

A noter par rapport aux documents de planification et d'urbanisme locaux :

- La zone A du PLU de Muret correspond aux terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur et du potentiel agronomique des terres agricoles. Elle est destinée à l'activité agricole et aux constructions liées et nécessaires aux besoins de l'exploitation agricole. Le règlement de la zone A n'autorise pas la création d'un établissement pénitentiaire, ce qui imposera une mise en compatibilité du PLU de Muret.
- Le site d'étude est également inscrit en zone agricole protégée au SCoT de la grande agglomération toulousaine, qui interdit l'ouverture à l'urbanisation, ce qui implique également la nécessité de mettre en compatibilité ce document d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
031 253100986 20200925-20200923-2-24D-
DE
Date de transmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

3) Avis de Tisséo Collectivités

L'instruction des pièces constitutives du dossier appelle les observations suivantes :

Sur la forme :

- Tisséo Collectivités n'a pas été consulté en amont dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête.
- Il n'est pas fait référence dans les outils de planification et de programmation au Projet Mobilités 2020.2025.2030 valant PDM (Plan De Mobilité – nouvelle appellation des PDU) de la grande agglomération toulousaine.
- Le site d'implantation, retenu eu égard à des contraintes spécifiques au projet d'établissement pénitentiaire, est à l'écart de l'offre actuel du réseau urbain Tisséo et hors zone de cohérence urbanisme/mobilité N°24 du SCoT et reprise au Projet Mobilités 2020.2025.2030.
- La desserte proposée au dossier d'enquête préalable devra être réétudiée et validée par l'autorité organisatrice des mobilités.

Sur la desserte du réseau Tisséo :

Différentes pièces techniques du dossier (Pièce C – Dossier de déclaration d'utilité publique et Pièce E – Etude d'impact) indiquent :

- que le site d'étude n'est pas desservi par les lignes de bus régulières et que le réseau de transport en commun devra être complété.
- que la ligne de bus 312 Tisséo passe au droit de l'établissement mais ne dispose pas d'arrêt. Le site est actuellement non desservi par les transports en commun et les arrêts existants sur la ligne la plus proche sont trop éloignés du site.

Ceci est exact : les lignes 304 et 312 circulent sur ce secteur mais ne desservent pas directement le site.

Aussi, comme indiqué page 387 de la pièce E « la desserte du projet par les transports en commun sera étudiée en étroite collaboration avec Tisséo de façon à offrir une desserte optimale tout en minimisant l'impact sur le réseau de TC global », Tisséo Collectivités confirme qu'une réflexion sera menée afin de définir les modalités de desserte en transport du site, en cohérence avec les objectifs et l'organisation du réseau actuel et à venir.

Il conviendra que des échanges puissent avoir lieu suffisamment en amont entre Tisséo Collectivités, le Muretain Agglo et les porteurs de projet pour valider la desserte attendue et prévoir les aménagements de voiries nécessaires à la future desserte.

A ce titre, le giratoire qui sera aménagé en entrée de site sur la RD 3 devra être en cohérence avec les normes du réseau. Tisséo Collectivités demande que les plans d'aménagement soient transmis dès que possible pour avis.

De même pour les éventuels arrêts qui seront créés sur l'axe : les normes d'exploitation du réseau inter-urbain LIO-Arc en Ciel et celles du réseau urbain Tisséo n'étant pas identiques, en cas d'aménagement d'arrêts mutualisés, il conviendra que les plans des arrêts soient validés par les deux autorités organisatrices de transport pour garantir leur compatibilité avec les besoins des services tant en terme de localisation des arrêts que de géométrie de ces derniers.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200925-20200923-2-24D-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Tisséo Collectivités confirme d'ores et déjà le besoin de mise en place d'un passage piéton qui permette la circulation piétonne entre l'accès au projet et le quai opposé sur la RD 3.

En dernier point, sur le sujet spécifique de l'accessibilité et en référence à l'assertion relevée dans la pièce E qui indique que « cet établissement public doit être desservi par un transport collectif adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) selon la réglementation en vigueur », Tisséo Collectivités souligne que son réseau répond aux obligations des normes d'accessibilité. Au-delà de la desserte régulière que propose le réseau urbain, le service Mobibus permet de répondre en complément aux besoins spécifiques de déplacement de certaines catégories de personnes à mobilité réduite.

*
* *

Le Comité Syndical :

-Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les observations formulées et demande leur instruction et prise en compte.

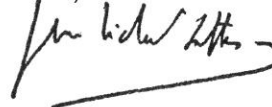
ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise :

- au service de la Préfecture en charge de la procédure réglementaire de consultation.
- à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES